Vice cache et pannes sur voiture neuve

Par Visiteur

Fin juillet 2009, j'ai acquis une chevrolet cruze qui m'a été livrée non conforme. Le concessionnaire m'a mis les jantes en alliage prévues, les antibrouillards et un radar de recul mais qui n'est qu'un simple gadget. Depuis l'avoir acquise, le voyant air bag côté conducteur reste allumé et le problème n'est pas résolu à ce jour. Le 17 juillet 2010, je suis tombé en panne, plus de démarrage possible, le véhicule a été remorqué et rendu à la concession qui me l'a réparé.Le 25 août, même panne, sauf problème, le garage ne peut pas me la réparer avant le 6 septembre, date à laquelle le mécano rentre de vacances. J'ai contacté le service après vente de CHEVROLET qui me dit que celà ne les concerne pas. J' ai demandé au concessionnaire l'annulation de la vente, mais rien ni fait; Je ne sais plus quoi faire, tous les intervenants m'ignorent. Merci de votre collaboration
le concessionnaire est

Par Visiteur

Cher monsieur,

Fin juillet 2009, j'ai acquis une chevrolet cruze qui m'a été livrée non conforme. Le concessionnaire m'a mis les jantes en alliage prévues, les antibrouillards et un radar de recul mais qui n'est qu'un simple gadget. Depuis l'avoir acquise, le voyant air bag côté conducteur reste allumé et le problème n'est pas résolu à ce jour. Le 17 juillet 2010, je suis tombé en panne, plus de démarrage possible, le véhicule a été remorqué et rendu à la concession qui me l'a réparé.Le 25 août, même panne, sauf problème, le garage ne peut pas me la réparer avant le 6 septembre, date à laquelle le mécano rentre de vacances. J'ai contacté le service après vente de CHEVROLET qui me dit que celà ne les concerne pas. J' ai demandé au concessionnaire l'annulation de la vente, mais rien ni fait; Je ne sais plus quoi faire, tous les intervenants m'ignorent. Merci de votre collaboration

Il existe en la matière deux types de garanties protectrices de l'acquéreur. La garantie légale des vices cachés et la garantie légale de conformité.Ces deux garanties se ressemblent beaucoup à ceci près que la garantie légale de conformité est plus protectrice du consommateur.

Ainsi par exemple, tous les défauts survenus durant les 6 premiers mois sont présumés être la faute du vendeur et relève de sa responsabilité. Cela vous évite d'avoir recours à des expertises. (Article L211-7 du Code de la consommation).

En Vertu de cette garantie, vous pouvez, selon votre choix, demander le remplacement ou la réparation du bien. Le remboursement n'est possible que lorsque ces deux possibilités sont impossibles, chose qui reste à prouver.

Si le garagiste refuse toute négociation, alors un tel litige relève de la compétence du tribunal d'instance. Ce tribunal est celui du lieu où le défendeur a son siège social ou du lieu où vous avez acheté la voiture.

Pour les délais, cela varie beaucoup d'une région à l'autre. Comptez quand même pas moins de 6 mois.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Le véhicule a 1 an votre aide peut aller jusqu'à quel terme et à quel tarif SVP ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Le véhicule a 1 an votre aide peut aller jusqu'à quel terme et à quel tarif SVP ?

Dans la mesure où le véhicule a un an, alors il faudra probablement faire réaliser un expertise pour déterminer l'origine du trouble. Cet acte de procédure nécessite à mon humble avis (mais ce n'est pas obligatoire) l'assistance d'un avocat.

Notre intervention se résume à l'information et le conseil du client. Nous ne prenons pas en charge des les actes qui relèvent du monopole absolu des avocat (représentation des parties, et rédaction d'actes sous seing privé). En effet, mon activité d'enseignant ne me permet guère d'aller plus avant.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.